

A ma connaissance, depuis neuf ans, nous avons eu quatre ministres de l'Immigration, et cela n'a fait qu'accroître nos difficultés. Je rends hommage au ministre actuel qui a été saisi du problème et qui a tenté de le résoudre. L'an dernier, le programme de rajustement nous a permis de découvrir de nombreux immigrants qui n'avaient pas respecté la loi. Un grand nombre d'entre eux sont retournés dans leur pays d'origine et ont demandé le statut d'immigrant reçu. D'autres ont reçu la permission de demeurer au Canada pendant le programme de rajustement, s'ils répondaient à tous les critères.

Le bill S-12 est une heureuse initiative. Depuis trois ou quatre ans, 7,000 arrêtés d'expulsion ont été rendus en moyenne. Au cours des neuf premiers mois de 1974, 218 personnes ont été expulsées du Canada pour la deuxième, la troisième, la quatrième fois, et, dans deux cas, la neuvième, et la dix-septième fois. Il est certes temps de modifier la loi.

● (2050)

En toute justice pour le ministre, il faut dire qu'il a décidé d'apporter cette modification à la suite des pressions exercées par la force policière de Toronto et par d'autres corps policiers. Les élections ont entraîné un certain délai, mais il peut maintenant nous présenter le bill. Comme les agents de la Couronne, je crois que les articles 46 et 48 ne permettent pas de déclarer coupables d'un délit les personnes qui ont été expulsées du Canada, et il n'y avait aucun élément de dissuasion dans l'article 35. Il n'y avait dans les autres articles aucune disposition qui empêchait le retour de ces personnes au Canada.

Pour citer le ministre, lorsque 40 millions de visiteurs entrent au Canada et que 30 millions de Canadiens en sortent, nous pouvons facilement nous rendre compte des difficultés que peuvent avoir les agents de l'immigration qui ont à contrôler les allées et venues de ces personnes. Je suis bien fier de pouvoir traverser la frontière pour me rendre aux États-Unis sans avoir à répondre à une foule de questions sur ma destination, la durée de mon séjour, et le reste. Cela me fait bien plaisir, et je suis persuadé que c'est le cas de beaucoup d'autres. Je viens d'entendre une remarque d'un de mes collègues qui a dit que c'était peut-être parce que je n'avais pas les cheveux longs. Je refuse de croire que l'on peut empêcher une personne de franchir la frontière, simplement parce qu'elle a les cheveux longs.

Les agents des postes frontières ont de grosses difficultés. Pour pouvoir déclarer quelqu'un coupable aux termes de l'article 46 de la loi sur l'immigration, l'agent devrait lui demander s'il a déjà été expulsé. Imaginez que l'on demande au Canadien moyen qui revient d'un voyage aux États-Unis s'il a déjà ou non été expulsé. C'est là le gros problème des agents d'immigration et c'est la raison pour laquelle, sur 7,000 personnes expulsées au cours des huit premiers mois de 1974, il y en avait 128 seulement dont on a pu dire qu'elles étaient expulsées pour la deuxième, troisième, quatrième fois, etc.

Les gens qui violent délibérément et intentionnellement la loi posent un problème. C'est pourquoi les forces de police des principales villes du pays en ont appelé au ministre de ce problème dans toute sa gravité. C'est aussi

Immigration

pourquoi le ministre a réagi en bloquant l'échappatoire. Nous sommes donc assez heureux de voir proposer cette modification ce soir. Nous nous réjouissons aussi que le ministre ait déclaré qu'une personne pouvait faire l'objet non seulement d'un acte d'accusation, mais d'une déclaration sommaire de culpabilité. C'est une façon de montrer les degrés de gravité de l'infraction.

Si quelqu'un commet une erreur sans le vouloir, je pense qu'il fera l'objet d'une déclaration sommaire de culpabilité. S'il commet délibérément une infraction en revenant au Canada sans l'autorisation du ministre, je pense qu'il doit être traité plus sévèrement.

J'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer que, s'il y avait un problème au sujet d'une personne expulsée qui voudrait rendre visite à une autre personne pour raison de mariage, de maladie ou de décès dans la famille, le ministre serait entièrement prêt à l'aider en lui accordant un permis ou une autorisation pour la durée de son séjour au Canada. Je pense que c'est la bonne attitude à adopter.

Nous attendons tous le Livre vert sur l'immigration, en raison des problèmes que nous avons connus avec les immigrants depuis neuf ou dix ans. Les règlements étaient extrêmement rigoureux à une certaine époque, et les expulsions étaient alors moins nombreuses qu'elles ne le sont depuis quelque temps. Mais, après les modifications de 1956 qui ont autorisé des visiteurs à venir au Canada et, une fois là, à demander le statut d'immigrant reçu, une foule de problèmes ont commencé à se poser. Voilà pourquoi nous devons examiner à nouveau la loi sur l'immigration qui a fait l'objet d'une révision importante la dernière fois il y a une trentaine d'années. Elle ne correspond plus à la situation actuelle.

En terminant, je dirai que le Nouveau parti démocratique appuie la modification. Nous constatons avec intérêt que le bill S-12 émane du Sénat. C'est une innovation plutôt intéressante, car le Sénat n'a pas toujours joué un rôle très utile en matière de législation. Dans le passé, le Sénat était censé être un organisme qui reprenait l'examen des projets de loi avec calme et sérieux. Cette fois-ci, il a probablement pris cette initiative suivant la recommandation du gouvernement et il a accompli son travail. J'ai lu le compte rendu des délibérations du Sénat et, me semblait-il, il a fait un assez bon travail. Certaines critiques qui lui sont adressées ne sont peut-être pas justifiées.

Le Sénat a été qualifié d'annexe délabrée du parti libéral. C'est peut-être une définition juste de cet organisme, mais il tente peut-être de recouvrer un certain prestige d'antan, s'il en déjà eu. Certains bills peuvent donc être examinés d'abord au Sénat, afin d'accélérer leur étude à la Chambre et, s'il en est ainsi, à titre de député, je suis d'accord pour que des mesures législatives émanent du Sénat.

Je remarque que mon chef parlementaire hoche la tête.

M. Broadbent: Je m'en vais.

M. Gilbert: Il part. Je conviens avec lui en principe que le Sénat n'a pas sa place dans l'histoire parlementaire canadienne, mais si nous devons en avoir un, il doit se rendre utile. Voici alors une façon dont nous pouvons le faire fonctionner. J'accueille donc avec satisfaction le travail que le Sénat a accompli à l'égard de ce projet de loi.